

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 13 octobre 1951.-

N° 2685 /A.I.



17

Réponse au n°5466/Cont.
du 3-10-1951.

OBJET:

Plainte détenu RWARAKOZE.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse me fournie par le Gardien de la prison.

J'ai pu constater que la fiche de libération conditionnelle de l'intéressé, ^{rendue} (Rwarakoze a été condamné à une peine de 8 ans incarcéré depuis le 16-7-46,) renseigne à la date du 8-9-48, à représenter dans 2 ans, à la date du 14-9-49, à représenter dans 1 an, à la date du 3-10-50, à représenter dans 1 an.

La fiche sera retransmise une quatrième fois au prochain courrier.

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.,

A large, stylized handwritten signature in blue ink.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge

Gouverneur du Ruanda-Urundi

à USUMBURA.-

/couvert de Mr le Résident du Ruanda
à KIGALI.-